

Services Techniques//



ARRETE DU MAIRE

ARR24_0375 - Arrêté temporaire valant permission de voirie pour le stationnement d'une nacelle sur le domaine public rue Pierre Carlier et rue Fortuné Charlot

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 § II 10,

Vu le Manuel du Chef de Chantier, volume 3,

Vu le Règlement de Voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011,

Vu la demande déposée par l'entreprise SOPREMA, 16 avenue des Louvresses à Gennevilliers, demandant l'autorisation d'occuper le domaine public pour stationner une nacelle, pour le nettoyage des chéneaux, sur 3 places de stationnement le long du complexe sportif Carlier, rue Pierre Carlier et sur le parking situé au 77 rue Fortuné Charlot à Montigny-lès-Cormeilles.

Pour le compte de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, 14 rue Fortuné Charlot,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant cette occupation du domaine public par l'aménagement du stationnement et de prévoir une réglementation adaptée.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise SOPREMA est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier pour stationner une nacelle sur 3 places de stationnement sur le parking situé au 77 rue Fortuné Charlot le 18 décembre 2024 et sur 3 places de stationnement le long du complexe sportif Carlier, rue Pierre Carlier. Le 19 décembre 2024.

ARTICLE 2 : Afin de permettre la réalisation des travaux :

- 3 places de stationnement seront neutralisées le long du Complexe sportif Carlier.
- 3 places de stationnement seront neutralisées sur le parking situé au 77 rue Fortuné Charlot.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera accompagnée des mesures suivantes :

- le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement le long du Complexe sportif Carlier et sur 3 places de stationnement sur le parking situé au 77 rue Fortuné Charlot.

ARTICLE 4 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10 du Code de la Route.

ARTICLE 5 : La signalisation, y compris dynamique sera exécutée par l'entreprise SOPREMA, qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la Route en vigueur, et au Manuel du Chef de Chantier, volume 3.

ARTICLE 6 : L'entreprise SOPREMA s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera effectif les **18 et 19 décembre 2024**.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, 48h00 avant le début du stationnement, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 17 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

P/Le Maire,
Miloud GOUAL

Monsieur Hafid IABASSEN,
Maire adjoint aux Travaux, à la
Propreté de l'Espace Public et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 01/12/2024



[Handwritten signature in blue ink]